

**Confirmation protect. contre le bruit et acoust. des salles**
**Constr. nouv. / rénov.**

Demande de certification provisoire (phase Projet)

Objet : .....

**Thème Minergie-ECO protection contre le bruit et acoustique des salles**

ID	Titre	Prescription	Réponse	
			Oui	Non
130.01	Protection contre le bruit de l'enveloppe et entre unités d'utilisation	Les exigences de la norme SIA 181:2020 pour la protection de l'enveloppe (sources extérieures, bruit aérien) et entre unités d'utilisation (bruit aérien, bruit de choc, bruits des installations techniques et des équipements fixes) sont respectées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
130.02	Protection contre le bruit entre unités d'utilisation (bruit des installations techniques): exigences accrues	Les exigences accrues de la norme SIA 181:2020 pour la protection contre le bruit des installations techniques et des équipements fixes entre unités d'utilisation sont respectées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
130.03	Protection contre le bruit à l'intérieur d'unités d'utilisation (bruit aérien et bruit de choc)	Les recommandations de la norme SIA 181:2006, annexe G, pour la protection contre le bruit aérien et le bruit de choc à l'intérieur d'unités d'utilisation sont respectées.	Degré 1 <input type="checkbox"/> Degré 2 <input type="checkbox"/>	Degré 1 <input type="checkbox"/> Degré 2 <input type="checkbox"/>
130.04	Protection contre le bruit à l'intérieur d'unités d'utilisation (bruit des installations techniques)	Les recommandations de la norme SIA 181:2006, annexe G, pour la protection contre le bruit des installations techniques à l'intérieur d'unités d'utilisation sont respectées.	Degré 1 <input type="checkbox"/> Degré 2 <input type="checkbox"/>	Degré 1 <input type="checkbox"/> Degré 2 <input type="checkbox"/>
130.05	Acoustique des salles	Pour les immeubles d'habitation, le temps de réverbération se situe entre 0.6 et 1.0s dans les pièces à vivre et les chambres à coucher. Pour les autres affectations, les exigences relatives à l'acoustique des salles selon la norme DIN 18041:2016 sont remplies dans les locaux d'utilisation principale.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
130.06	Immissions de bruit à l'extérieur	Dans les secteurs exposés au bruit, le degré de nuisance sonore dans l'espace extérieur de séjour est réduit par des mesures appropriées (adaptations du terrain, parois anti-bruit, disposition spatiale, etc.).	Degré 1 <input type="checkbox"/> Degré 2 <input type="checkbox"/>	Degré 1 <input type="checkbox"/> Degré 2 <input type="checkbox"/>
130.07	Mesurages de l'efficacité de la protection contre le bruit et de l'acoustique des salles après achèvement des travaux	Les mesurages doivent démontrer que le bâtiment réalisé respecte les valeurs de projet déterminées. Les mesurages se font aléatoirement et englobent les thèmes suivants : bruit aérien, bruits à l'intérieur, bruit de choc, bruits des installations techn. et acoust. des salles.	Degré 1 <input type="checkbox"/> Degré 2 <input type="checkbox"/>	Degré 1 <input type="checkbox"/> Degré 2 <input type="checkbox"/>

Le spécialiste responsable certifie par sa signature la mise en œuvre correcte des prescriptions choisies :

Entreprise

Nom, prénom

Adresse

.....

.....

.....

Lieu, date

Signature

Téléphone, adresse mail

.....

.....

.....

Leadingpartner Minergie-ECO



Avec le soutien de



## Confirmation protection contre le bruit et acoust. des salles Constr. nouv. / rénov.

Demande de certification définitive (phase Réalisation)

Objet : .....

### Thème Minergie-ECO protection contre le bruit et acoustique des salles

ID	Titre	Prescription	Réponse	
			Oui	Non
130.01	Protection contre le bruit de l'enveloppe et entre unités d'utilisation	Les exigences de la norme SIA 181:2020 pour la protection de l'enveloppe (sources extérieures, bruit aérien) et entre unités d'utilisation (bruit aérien, bruit de choc, bruits des installations techniques et des équipements fixes) sont respectées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
130.02	Protection contre le bruit entre unités d'utilisation (bruit des installations techniques): exigences accrues	Les exigences accrues de la norme SIA 181:2020 pour la protection contre le bruit des installations techniques et des équipements fixes entre unités d'utilisation sont respectées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
130.03	Protection contre le bruit à l'intérieur d'unités d'utilisation (bruit aérien et bruit de choc)	Les recommandations de la norme SIA 181:2006, annexe G, pour la protection contre le bruit aérien et le bruit de choc à l'intérieur d'unités d'utilisation sont respectées.	Degré 1 <input type="checkbox"/> Degré 2 <input type="checkbox"/>	Degré 1 <input type="checkbox"/> Degré 2 <input type="checkbox"/>
130.04	Protection contre le bruit à l'intérieur d'unités d'utilisation (bruit des installations techniques)	Les recommandations de la norme SIA 181:2006, annexe G, pour la protection contre le bruit des installations techniques à l'intérieur d'unités d'utilisation sont respectées.	Degré 1 <input type="checkbox"/> Degré 2 <input type="checkbox"/>	Degré 1 <input type="checkbox"/> Degré 2 <input type="checkbox"/>
130.05	Acoustique des salles	Pour les immeubles d'habitation, le temps de réverbération se situe entre 0.6 et 1.0s dans les pièces à vivre et les chambres à coucher. Pour les autres affectations, les exigences relatives à l'acoustique des salles selon la norme DIN 18041:2016 sont remplies dans les locaux d'utilisation principale.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
130.06	Immissions de bruit à l'extérieur	Dans les secteurs exposés au bruit, le degré de nuisance sonore dans l'espace extérieur de séjour est réduit par des mesures appropriées (adaptations du terrain, parois anti-bruit, disposition spatiale, etc.).	Degré 1 <input type="checkbox"/> Degré 2 <input type="checkbox"/>	Degré 1 <input type="checkbox"/> Degré 2 <input type="checkbox"/>
130.07	Mesurages de l'efficacité de la protection contre le bruit et de l'acoustique des salles après achèvement des travaux	Les mesurages doivent démontrer que le bâtiment réalisé respecte les valeurs de projet déterminées. Les mesurages se font aléatoirement et englobent les thèmes suivants : bruit aérien, bruits à l'intérieur, bruit de choc, bruits des installations techn. et acoust. des salles.	Degré 1 <input type="checkbox"/> Degré 2 <input type="checkbox"/>	Degré 1 <input type="checkbox"/> Degré 2 <input type="checkbox"/>

Les prescriptions choisies dans le cadre de la certification provisoire ont été mises en œuvre complètement et dans les règles de l'art (voir phase Projet). Les éventuelles modifications sont à mentionner dans le tableau ci-dessus.

Remarque : selon le règlement de produit du complément ECO et en cas de doutes fondés, l'office de certification responsable a la compétence de faire effectuer des contrôles supplémentaires (p. ex. mesurages de l'efficacité de la protection contre le bruit).

Le spécialiste responsable certifie par sa signature la mise en œuvre correcte des prescriptions choisies :

Entreprise	Nom, prénom	Adresse
.....	.....	.....
Lieu, date	Signature	Téléphone, adresse mail
.....	.....	.....